

MARTY Jean-Luc
Allée de Maison Neuve
24400 Église-Neuve-d'Issac

Mme Anne HERMANN-LORRAIN
Commissaire enquêteur
Mairie des Lèches
Le Bourg
24400 Les Lèches

Eglise-Neuve-d'Issac le : 29 juillet 2022

Objet : Dossier VALECO sur la commune des Lèches (24400)

Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune des Lèches, je souhaite apporter les observations suivantes, je précise que je suis propriétaire de parcelles sur la commune des Lèches :

- L'ADEME préconise une implantation de panneaux photovoltaïque comme suit :
 - Entrepôts, bâtiments commerciaux
 - Surfaces bâties existantes
 - Zones anthropisées
 - Zones de friches industrielles polluées

Ce parc en premier projet (mars 2021) s'étendait sur 6,4 ha sur un site dit « dégradé » (ancienne carrière).

La parcelle exploitée (partie sud de la parcelle existante actuelle référencée ZE 163) en carrière jusqu'au début des années 2000 était cadastrée sous la référence ZE 97 pour une superficie de 4ha.

Après le dernier remembrement cadastral ayant eu lieu sur la commune des Lèches, cette parcelle ZE 97 a fusionné avec d'autres parcelles pour devenir la ZE163 d'une superficie de 8,01 ha.

Je me pose la question comment cette parcelle en intégrant à la fois une partie carrière, prairie et forêt a-t-elle pu être retenue comme « ancienne carrière », de plus le relevé cadastral ne fait état d'aucune classification pour cette parcelle (groupe et nature de culture).

Compte tenu de la mise à jour du projet datant de janvier 2022 repoussant l'implantation (4,7 ha contre 6,4 auparavant) vers le nord de la parcelle, pouvons-nous toujours retenir que ce projet s'inscrit dans une démarche de revalorisation d'une ancienne carrière ?

- Pour ce projet quels sont les impacts pour les riverains et personnes habitant proche de la zone d'exploitation ? :
 - Nuisances et désagréments engendrés par les différentes phases de travaux (bruits, poussières, passages excessifs des engins de chantier, pollution des nappes phréatiques, sachant qu'une source est présente en partie extrême Sud/Ouest de la parcelle ZE 147, ruissellements des eaux dans le ruisseau La Beauronne situé en contrebas ...).
 - Des études complètes et très concentrées sur la faune et la flore ont été diligentées par VALECO, c'est très bien de prendre en compte ces milieu-là, mais je déplore l'absence de consultation et le manque d'intérêt porté aux habitants proches et aux impacts négatifs sur leur santé physique et psychologique que peut engendrer un tel projet.
Les panneaux photovoltaïques sont émetteurs de champs magnétiques qui viendront s'ajouter aux émissions que nous rencontrons déjà dans notre quotidien.
 - Quid de la perte des valeurs foncières ?, sachant qu'une valeur est toujours définie en prenant en compte tous les facteurs environnementaux des alentours.

- Démantèlement du parc:
 - Que se passera-t-il à la fin de vie du parc ? Qui est responsable du démantèlement et du recyclage des éléments ?
Qui peut nous certifier que la société VALECO sera toujours existante dans 30 ans, ne verrons-nous pas ces coûts répartis sur les collectivités (contribuables), comme déjà vu sur de l'éolien ?
Quel est l'intérêt pour des sociétés comme VALECO de louer un terrain au lieu d'en faire l'acquisition pour installer du photovoltaïque ou de l'éolien pour une telle durée ?

- Etude d'impact Faune :
 - Il est noté à l'inventaire des mammifères une population très faible de chevreuils et de sangliers, Il suffit de se poster proche du site en question à la tombée de la nuit pour recenser rapidement plus d'une douzaine de chevreuils, des cerfs (non recensés) et le matin il est très facile de constater le passage nocturne de très nombreux sangliers.
Donc permettez-moi aux regards de l'inventaire d'émettre un doute sur la véracité des données constituant l'étude d'impact sur la faune et la flore.

- Etude des risques d'incendie :
 - Plusieurs départs de feux ont déjà été recensés sur des parcs photovoltaïques, le risque de propagation étant amplifié sur ce type d'exploitation du fait de la présence de parcelles boisées limitrophes.
Ces incendies sont liés la plupart du temps à un défaut d'entretien des parcs par les exploitants et notamment au non-respect de la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).
Qui peut attester qu'il n'y aura pas de défaillances en matière de prévention et d'organisation ?
Comment VALECO peut garantir la non propagation d'incendie aux parcelles voisines boisées ?

Quelles sont les garanties en matières d'assurances ?

Devant le risque d'électrification, comment agissent les pompiers en premiers intervenants ? Ils ne peuvent, je pense, que s'efforcer de contenir le feu dans la seule zone du parc touchée sans pouvoir réellement l'éteindre.

J'attire également votre attention sur le risque toxique et corrosif par émanations de substances libérées en cas de dégradation du panneau (acide sulfurique, hydrogène, cuivre, indium, cadmium,...)

- Obligation de reboisement :

- En compensation du défrichement la Direction Départementale des Territoires impose à VALECO des travaux de reboisement équivalent en superficie à la zone défrichée soit 2,9430 ha ou le versement d'une indemnité.

Si travaux de reboisement il y a, pouvez-vous m'indiquer où auront lieu ces travaux, en France ou à l'étranger ?

- Les espaces naturels, agricoles et forestiers n'ont pas vocation à recevoir des projets de parc photovoltaïques, toutes ces sources d'énergies dépensées à la création et l'installation d'un parc pourraient être utilisées à d'autres fins plus vertueuses comme par exemple des projets de reboisement.

La Mairie de Paris a comme projet de « débitumiser » la ville pour la reboiser et nous faisons le contraire dans nos campagnes, quel paradoxe...

Le reboisement (stockage du CO₂) favorise la biodiversité végétale et animale, reboiser favorise le cycle de l'eau et atténue les effets de la sécheresse (contexte actuel), l'air en circulant dans les forêts se recharge en humidité, à l'inverse au contact des panneaux photovoltaïques l'air va se réchauffer et générer encore plus de chaleur et de sécheresse.

Un hectare de forêt via le phénomène de photosynthèse permet d'absorber entre 6 et 16 T de CO₂/an (selon les essences) et surtout peut restituer de l'oxygène ce que ne peut faire un parc photovoltaïque même si il permet d'éviter une surproduction de CO₂.

L'implantation de panneaux photovoltaïques doit être regardée comme une extension de l'urbanisation avec tous ses risques bien particuliers et non comme une préservation de la faune et de la flore de notre région.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir prendre en considération mes observations et vous encourager à émettre un avis défavorable à cette nouvelle version du PLU.

Je vous prie de croire, Madame le commissaire enquêteur, en mes respectueuses salutations.

MARTY Jean-Luc